**Protocole sanitaire novembre 2020**

Le principe est celui d’un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l’ensemble du temps scolaire.

⚫ Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l’école. Ils s’engagent à ne pas mettre leurs enfants à l’école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l’élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l’école ou l’établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d’établissement.

⚫ Les règles de distanciation physique :

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d’au moins un mètre lorsqu’elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l’enseignant et les élèves ainsi qu’entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s’applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d’une même classe ou d’un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques…). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d’au moins un mètre, alors l’espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

⚫ Le lavage des mains : doit être réalisé, a minima

- à l’arrivée dans l’école ou l’établissement

- avant et après chaque repas

- avant et après les récréations

- après être allé aux toilettes

- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l’arrivée au domicile

⚫ Le port du masque :

Pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque« grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

**Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.**

⚫ La ventilation des classes et autres locaux :

L’aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

⚫La limitation du brassage des élèves :

En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau).

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- l’arrivée et le départ des élèves dans l’établissement peuvent être étalés dans le temps.

- La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés.

- Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières.

- La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. S’agissant des élèves des écoles élémentaires, lorsque le respect de la distance d’un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d’un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d’au moins un mètre est respectée entre les groupes.

⚫ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L’accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d’environ 12 heures).